HAL
open science

Les espaces conventuels des ordres mendiants dans les “ petites villes ” du diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles)

Claire Bourguignon

▶ **To cite this version:**

Claire Bourguignon. Les espaces conventuels des ordres mendiants dans les “ petites villes ” du diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles). Siècles : Cahier du centre d’histoire “ Espaces et cultures ”, 2020, n°48. hal-03322145

HAL Id: hal-03322145

https://hal.science/hal-03322145v1

Submitted on 18 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Siècles
Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »

48 | 2020
Les lieux de culte dans les agglomérations secondaires antiques et petites villes médiévales dans le Massif central

Les espaces conventuels des ordres mendiants dans les « petites villes » du diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles)

The Conventuel Spaces of the Mendicant Orders in the « Small Towns » of the Diocese of Clermont, 13th to 15th Centuries

Claire Bourguignon

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/siecles/6637
ISSN : 2275-2129

Éditeur
Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Référence électronique
Claire Bourguignon, « Les espaces conventuels des ordres mendiants dans les « petites villes » du diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles) », *Siècles* [En ligne], 48 | 2020, mis en ligne le 24 février 2020, consulté le 10 mars 2020. URL : http://journals.openedition.org/siecles/6637

Ce document a été généré automatiquement le 10 mars 2020.

Tous droits réservés

Les espaces conventuels des ordres mendiants dans les « petites villes » du diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles)

The Conventuel Spaces of the Mendicant Orders in the « Small Towns » of the Diocese of Clermont, 13th to 15th Centuries

Claire Bourguignon

1 En Auvergne, depuis les années 1990, les problématiques d'évolution morphologique des espaces et de définition de leurs fonctions ont été renouvelées en histoire et en archéologie urbaine médiévale[1]. Les monographies portant sur les espaces urbains à rayonnement local ou régional se sont multipliées[2]. Plusieurs synthèses traitant des réseaux urbains et de leur hiérarchie ont été réalisées[3]. Une attention particulière a été portée à Clermont, siège de l'évêché. L'emprise de l'Église dans la cité et ses alentours au XIIIe siècle a ainsi fait l'objet d'un travail de recherche approfondi[4]. En Histoire de l'Art, les études d'Anne Courtillé ont traité de l'introduction et du développement de l'art gothique en Auvergne[5]. Mais en l'état actuel de la recherche, la connaissance des petites villes de l'ancien diocèse de Clermont – et de manière générale des diocèses médiévaux formant l'Auvergne actuelle – demeure incomplète tant par le nombre de travaux réalisés que par l'approche essentiellement historique des espaces urbains[6]. C'est le cas de la place et du rôle des couvents et des monastères dans les petites villes du diocèse de Clermont, en particulier les espaces conventuels des ordres mendiants.

2 Les ordres mendiants sont des ordres religieux « inspirés à la fois de l'érémitisme oriental (Carmes, ermites de Saint-Augustin) et d'un retour à la pauvreté évangélique et à une prédication par l'exemple (Franciscains, Dominicains)[7] ». Entre le début du XIIIe siècle et la fin du XVe siècle, les quatre principaux ordres mendiants se sont implantés dans le diocèse de Clermont, à savoir les Dominicains, les Franciscains (branche masculine et féminine de l'ordre), les Carmes et les ermites de Saint-Augustin. À l'exception des fondations réalisées dans la ville épiscopale de Clermont ou à ses portes,

l'implantation mendiante a lieu essentiellement dans les petites villes. Au sein de ces agglomérations, l'installation peut être *intra* ou *extra muros*, être temporaire ou pérenne. L'espace conventuel est d'abord défini par l'enclos[8] mais ne se limite pas à celui-ci. Il comprend l'ensemble des lieux où les frères se rendent et demeurent lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'enclos pour effectuer diverses missions liées à l'apostolat. Au XIIIe siècle encore, le territoire du diocèse de Clermont était très vaste. En juillet 1317 cependant, par décision du pape Jean XXII, le diocèse de Clermont fut amputé de sa partie méridionale pour créer le diocèse de Saint-Flour[9]. Ce dernier n'est pas pris en considération dans la présente étude[10] en raison de l'importance du maillage urbain et de la densité des fondations dans le seul diocèse maintenu de Clermont, étendu sur près de 13 000 km^2, du sud du département de l'Allier au cœur du département du Cantal et comprenant la partie la plus occidentale de la Haute-Loire. Plusieurs petites villes y accueillent un couvent de mendiants. La période chronologique retenue s'inscrit dans la longue durée, des années 1220, période d'installation des premières communautés de frères, au dernier tiers du XVe siècle, qui constitue la dernière vague de fondations médiévales (**Fig. 1**).

Fig. 1 : L'implantation des ordres mendiants dans le diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles)

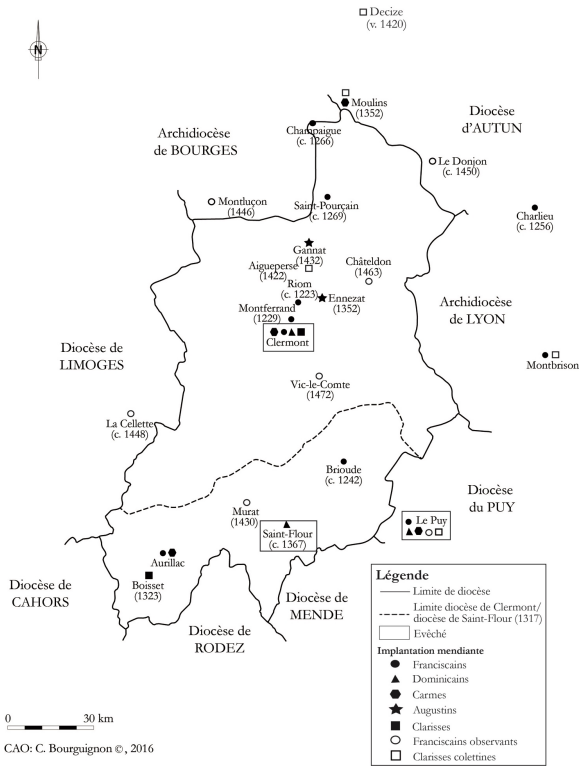

Claire Bourguignon, 2016

3 L'analyse qui suit répond à plusieurs objectifs : établir un premier bilan des connaissances sur la question à partir d'exemples précis, proposer des pistes de réflexion sur les dynamiques et les réseaux à l'œuvre dans les fondations mendiantes dans le diocèse de Clermont et s'interroger sur le rôle des lieux de culte mendiants dans l'espace urbain. Les éléments de réponse s'articulent autour de trois thématiques complémentaires : les modalités de l'implantation, la croissance matérielle et

l'influence spirituelle des ordres et le rôle des communautés mendiantes dans les petites villes du diocèse.

4 En l'état actuel de la recherche, que sait-on des modalités d'implantation des communautés des frères dans les petites villes du diocèse de Clermont[11] ? Le premier ordre à s'installer dans le diocèse est celui des Franciscains. Le premier couvent fondé est celui de Montferrand. La communauté dispose d'un terrain au nord de la ville, à une centaine de mètres à l'extérieur de l'enceinte fortifiée près de la porte de Bise, à l'intersection de voies se dirigeant vers le nord (Riom) et l'est (Thiers). *Intra muros*, seul un édifice religieux est construit. Il s'agit de la chapelle Notre-Dame, entretenue par la confrérie éponyme, érigée à proximité du château comtal. Hors les murs, la topographie religieuse est plus développée, en particulier dans le faubourg sud où se trouvent l'église paroissiale et priorale Saint-Robert et le cimetière, une chapelle (*siboni*) servant d'ossuaire et la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, toutes érigés au cours du XIIe siècle[12]. Le couvent aurait peut-être été fondé en 1224[13], du vivant de saint François, fondateur de l'ordre. Des frères en provenance d'Italie auraient contribué à l'installation d'une communauté. Le poids de la famille de Beaujeu dans la région et la fonction marchande de la cité pourraient expliquer cette installation. Josiane Teyssot a en effet montré que Montferrand possédait des relations privilégiées avec des villes éloignées du royaume[14]. Avant 1233, une seconde communauté de frères est établie à Riom[15]. Elle est d'abord installée au nord de la ville, à l'extérieur de l'enceinte près de la porte de Layat, dans un environnement humide car proche du ruisseau du Ponthurin[16]. Dans la ville existent déjà l'abbaye Saint-Amable, fondée au cours du XIe siècle, et la collégiale Notre-Dame-du-Marthuret alors en formation[17]. La fondation pourrait être liée à celle de Montferrand, de même que celle qui a lieu avant 1241 à Clermont. La présence des Franciscains dans la cité épiscopale est en effet connue à cette date au lieu-dit Beaurepaire à l'ouest de Jaude, au sud du bois de Cros[18]. Ce couvent est transféré à l'extérieur de l'enceinte au sud-ouest de la ville en 1263 à l'invitation (?) du sire Bernard III de la Tour qui fait don d'un terrain aux Franciscains[19].

5 Ainsi, en une quarantaine d'années, quatre couvents franciscains sont fondés au centre du diocèse sur une zone d'environ 10 km^2. Cet exemple est intéressant car il démontre en premier lieu que la proximité du siège de l'évêché n'entraîne pas une désertification du « pays d'alentour ». Au contraire, les premières fondations franciscaines s'établissent d'abord dans deux petites villes influentes du diocèse : la ville comtale de Montferrand et la ville royale, puis apanagiste de Riom, dépourvues de couvents mendiants. Une étude des relations des frères avec les seigneuries ecclésiastiques et laïques locales pourrait expliquer ces observations et nourrirait la réflexion sur l'existence et le développement d'une éventuelle stratégie d'implantation des communautés dans le diocèse. Force est également de constater que cette première vague d'installation n'est pas limitée au seul centre d'influence que constitue l'évêché. Les Franciscains s'installent parallèlement à Brioude au sud-est du diocèse vers 1240. Dans cette ville, la communauté est présente à l'extérieur de la muraille à l'est au faubourg des Olliers, proche du ruisseau du Courgoux, le long d'une voie reliant la ville à l'axe France-Languedoc. Leur implantation pérenne a bénéficié de l'aide d'Anne Fabret – qui leur fait don d'une maison et de trois journaux de terres – et de possibles relations avec les Franciscains du Puy[20]. Les Franciscains entrent cependant rapidement en conflit avec le chapitre de Saint-Julien sur la question des aumônes. Ils s'implantent

également au nord du diocèse à Saint-Pourçain (vers 1269) et à proximité de Souvigny (avant 1266). Si l'on en croit le père Fodéré, la fondation de la communauté à proximité de Souvigny aurait été rendue possible grâce à la venue de plusieurs frères des couvents de Clermont et de Montferrand, à la demande d'Archambaud de Bourbon[21]. Les cas de transferts de couvents au sein de l'espace urbain constituent un aspect important de l'étude des modalités d'implantation mendiante[22]. Ces phénomènes, seulement identifiés en Auvergne dans le diocèse de Clermont, soulèvent la question de la pérennité des implantations, objet d'un choix contraint ou d'une éventuelle stratégie d'implantation. L'exemple du couvent franciscain de Riom est édifiant. Fondé avant 1233, le couvent est transféré au cours des années 1357-1359 grâce à la constitution progressive d'un patrimoine foncier *intra muros* dès les années 1330-1340 et au don final d'une maison et de courtils par le bourgeois Michel Bardon[23]. L'enclos conventuel est désormais situé dans la ville fortifiée, au nord de la cité, près de la porte de Layat, dans le quartier du Poux, c'est-à-dire proche du premier lieu d'installation. Les raisons du transfert sont mal connues : un environnement géographique peu propice (le ruisseau le Ponthurin, situé dans une zone de déclivité, déborde régulièrement et le premier couvent semble localisé dans une zone marécageuse), la volonté d'être protégé face aux destructions et aux pillages dus à la guerre de Cent Ans, la possession de terres et de maisons à l'intérieur de l'enceinte par les frères qui bénéficient donc déjà d'un lieu d'implantation possible en cas de transfert[24]. Celui-ci engendre un conflit durable avec les chanoines de Saint-Amable qui entrent directement en concurrence avec les frères pour les aumônes et le *jus sepulturi*[25]. Ce conflit prouve que l'influence spirituelle des frères est un succès, créant des rivalités avec le clergé local. Sur ce point, Josiane Teyssot a mis en lumière les conflits existants entre les membres du gouvernement urbain et a, notamment, évoqué le refus des avocats de la ville de défendre les Cordeliers, les avocats possédant des biens dans le quartier du Poux où s'installe la communauté[26]. Si la fondation du couvent de Riom entre réellement dans une stratégie d'implantation franciscaine à proximité de la ville de l'évêque, force est de constater l'importance des situations politiques, ecclésiastiques et laïques locales. Riom n'est cependant pas un *unicum*. Dès 1298, la bulle *Cum ex eo* émise par le pape Boniface VIII (1294-1303) ordonne que toute nouvelle fondation mendiante soit soumise à l'autorité du pape. Cette décision comprend les cas d'éventuels transferts de couvents[27]. De plus, le cas du transfert du couvent riomois ne constitue qu'un exemple parmi d'autres situations parfois plus complexes. À Bordeaux en 1252 par exemple, la communauté des sœurs de Sainte-Claire, installée *extra muros*, prend possession de la maison dans laquelle vivaient jusque-là les Franciscains hors les murs au lieu-dit Maucaillou, à la limite sud-ouest de la paroisse Saint-Michel[28]. Ce cas est révélateur d'un double-transfert au sein d'un même ordre. Ainsi, seule une analyse approfondie permettra d'établir des comparaisons dans les processus de transferts et de replacer les cas auvergnats dans la dynamique des modalités d'implantation à l'échelle du royaume mais aussi dans les territoires limitrophes comme l'Italie.

6 Les modalités de l'implantation, c'est-à-dire les conditions (environnementales, spirituelles, etc.) et les moyens (humains, matériels, etc.) mis en œuvre dans le projet d'implantation, sont une étape importante conditionnant la croissance et la pérennité des enclos dans l'espace urbain[29]. Dans certains cas, elles peuvent constituer de véritables catalyseurs dans la croissance des communautés de frères. Ces problématiques sont particulièrement prégnantes lors de l'installation d'un nouvel ordre. Dans le diocèse de Clermont, les frères désireux de s'implanter doivent prendre

en compte les ordres déjà présents, les soutiens ecclésiastiques, politiques et laïques dont ceux-ci bénéficient mais aussi l'aire d'influence qui peut leur être accordée ou qu'ils pourront développer par la quête et la prédication notamment[30]. L'exemple de l'implantation des ermites de Saint-Augustin à Ennezat est instructif. En 1352, le seigneur de Ravel, Guillaume Flotte, fait don d'un terrain aux frères aux portes de la ville, près du cimetière juif, entre les fossés et la route. Il fait également don d'une rente annuelle et perpétuelle de 60 setiers de froment, à prendre sur son grenier d'Ennezat, et de 24 livres tournois à prendre de même chaque année sur sa layde d'Ennezat[31]. Ennezat, située à une dizaine de kilomètres à l'est de Riom, proche de l'axe Clermont-Paris, constitue le premier lieu d'implantation des ermites de Saint-Augustin dans le diocèse de Clermont. Cette implantation est relativement tardive puisque plusieurs groupes d'ermites sont officiellement reconnus comme l'ordre des ermites de Saint-Augustin par la papauté en 1256, soit un siècle auparavant[32]. De plus, aucun ordre mendiant n'est implanté à Ennezat avant cette date. Il est possible que le seigneur de Ravel ait entretenu des relations étroites avec certains membres de l'ordre à Paris pour solliciter leur venue dans le diocèse de Clermont. En effet, par sa fonction de chancelier et conseiller du roi Philippe VI de Valois entre 1338 et 1348, Guillaume Flotte siège au Parlement et à la Chambre des comptes. L'assurance d'un revenu perpétuel en froment et en argent peut avoir constitué un argument supplémentaire à l'implantation de l'ordre dans cette ville. Si les Augustins ont été désireux de s'implanter dans un territoire où ils n'étaient pas encore présents, il est possible que l'offre du seigneur de Ravel ait été considérée avec bienveillance en l'absence d'autres opportunités leur assurant une implantation pérenne[33].

7 Ainsi, les modalités et les circonstances de l'implantation jouent un rôle important dans le développement matériel et spirituel des ordres et contribuent à faciliter leur insertion dans les petites villes du diocèse.

8 L'arrivée de nouveaux ordres religieux modifie la topographie du lieu dans lequel s'installe la communauté, qu'il s'agisse d'un établissement aux abords de la ville dans un faubourg peu peuplé ou dans la ville close. Si cette installation est souvent contrainte, parfois temporaire, elle n'en demeure pas moins le cœur de la vie matérielle et spirituelle de l'ordre. En ce sens, la présence des frères entraîne une nouvelle organisation du quartier, ne serait-ce que par la délimitation d'un espace défini, l'enclos conventuel[34]. Prenons l'exemple de la ville de Gannat, située à équidistance de Clermont, siège du diocèse, et de Moulins, dépendant du diocèse d'Autun. En 1432 est fondé un couvent d'ermites de Saint-Augustin[35], seconde communauté de cet ordre fondée dans le diocèse de Clermont. Gilbert Graulier, châtelain de Gannat licencié en droit, issu d'une famille de la bourgeoisie marchande, donne un terrain aux frères[36]. L'enclos est situé aux abords de la ville, à l'ouest, à environ 100 mètres des fortifications. Il est localisé le long d'un axe routier, menant aujourd'hui à Ébreuil. À l'entrée de la ville, cet axe rejoint la porte du Mazel qui mène au quartier des bouchers, qui constitue l'ancienne basse-cour du château édifié au cours du XIIe siècle[37]. La localisation du couvent semble donc propice à son développement matériel et au succès spirituel des frères. L'enclos se trouve sur un lieu de passage, près d'un lieu de refuge en cas de violences militaires et à proximité d'un quartier artisanal prospère contribuant à l'essor rapide du bourg[38]. Dans et aux abords de l'espace urbain, la topographie religieuse est dense. *Intra muros* se trouve l'église Sainte-Croix, fondée au XIe siècle. Le couvent est localisé dans les limites de la paroisse de cette dernière. L'église Saint-James et l'église Saint-Étienne, autres fondations du XIIe siècle, sont

localisées dans les faubourgs. À proximité immédiate sont également attestées les églises médiévales de Notre-Dame-de-l'Aumône et la chapelle du Malcourley[39]. Bien que le couvent soit situé dans les limites d'une paroisse, son rayonnement ne semble pas engendrer de conflits dans l'encadrement religieux de la population de la ville close. À l'extérieur de l'enceinte, l'enclos se situe à l'opposé de l'église Saint-James. Dans le diocèse, à Clermont, les trois ordres masculins (Dominicains, Franciscains et Carmes) sont implantés dès le XIIIe siècle hors les murs aux différents angles des fortifications[40]. Qui plus est, il est intéressant de noter, à la suite de René Germain, que le couvent s'implante dans un faubourg au peuplement relativement lâche, permettant l'agrandissement éventuel du couvent[41]. Cet argument semble vérifié puisqu'en 1460, le prieur Jean de la Chaussée décide l'échange d'une maison et d'un jardin que les Augustins possèdent de l'autre côté de la ville pour une maison et une grange joignant leur enclos[42]. Ces aménagements contribuent à structurer l'espace péri-conventuel à l'échelle du faubourg occidental, le long d'un axe de communication permettant l'accès au bourg. L'insertion du couvent dans la topographie civile et ecclésiastique est par conséquent un processus s'inscrivant dans la longue durée, parfois en raison des conflits survenant avec le clergé régulier et séculier local.

9 La croissance matérielle des couvents, favorisée par les dons de puissantes familles locales ou des plus hautes autorités politiques[43], est souvent mal considérée par le clergé, qui voit dans l'arrivée de nouveaux ordres religieux des concurrents potentiels, en raison des droits paroissiaux qu'ils possèdent[44]. C'est pourquoi l'insertion des ordres dans la société ecclésiastique urbaine est complexe et souvent conflictuelle. Les communautés nouvellement arrivées doivent en effet lutter pour que leurs droits et leurs privilèges, reconnus officiellement par la papauté, le soient également à l'échelle locale de manière pérenne. Dans le diocèse de Clermont, le conflit qu'entraîne la fondation du couvent Sainte-Claire à Aigueperse mérite une attention particulière. À l'invitation de la duchesse Marie de Berry, sainte Colette de Corbie implante une communauté de sœurs en 1421-1423. Cette fondation entre dans le cadre d'un vaste mouvement de réforme de l'ordre qu'elle entreprend dans le royaume de France et au-delà[45]. Une bulle du pape Martin V, datée du 21 août 1421, ordonne à l'official de Clermont de procurer aux Clarisses un nouvel établissement dans cette ville[46]. La duchesse achète plusieurs maisons à proximité de l'église paroissiale pour abriter la nouvelle communauté de sœurs. Bénéficiant de soutiens politiques et religieux prestigieux, porteuse d'un idéal de pauvreté qui connaît un certain succès auprès des fidèles, cette fondation entraîne l'opposition des chanoines de la collégiale Notre-Dame. Le conflit n'est pas seulement d'ordre spirituel et financier, il a également des conséquences matérielles : les maisons des sœurs sont partiellement détruites. Marie de Berry fait alors appel au pape. Le 20 mars 1424, soit près de deux ans après l'installation de la communauté, le pape ordonne aux chanoines de ne plus apporter aucun trouble à la construction du couvent sous peine d'excommunication. Il les condamne également à payer 500 livres d'amende pour réparer les préjudices subis par les religieuses[47]. Ce cas n'est pas unique. À Riom dans les années 1350-1360, le chapitre de Saint-Amable et les consuls s'opposent à l'édification du couvent des frères mineurs pour des raisons principalement financières, économiques et militaires[48]. L'implantation des ordres mendiants dans le diocèse de Clermont n'est donc pas exempte de conflits avec le clergé séculier et les représentants de la communauté urbaine, comme cela est attesté dans d'autres diocèses du royaume de France[49]. Ainsi, quel que soit l'ordre nouvellement arrivé (branche masculine ou féminine) et le poids

des autorités urbaines, les premiers frères ne peuvent espérer s'installer durablement sans prendre en considération les réseaux et les dynamiques à l'œuvre dans le développement de la communauté locale. Aussi bien préparée soit-elle, toute fondation est d'abord fortement dépendante de la société ecclésiastique et civile dans laquelle elle s'insère.

10 Les autorités urbaines semblent rapidement prendre conscience des problèmes soulevés par l'implantation et le développement des communautés mendiantes. Dans les diocèses auvergnats, des démarches de délimitation des territoires attribués aux ordres sont effectuées à plusieurs reprises aux XIVe et XVe siècles concernant la prédication et la quête[50]. Dans le diocèse de Clermont, un registre de délibérations de la ville d'Aigueperse (1392-1530) mentionne les quatre ordres qui doivent prêcher tour à tour dans la ville et évoque les aumônes faites aux prédicateurs à cette occasion[51]. Ce calendrier des prédications, établi par les consuls d'Aigueperse, concerne les Dominicains et les Carmes de Clermont, les Franciscains de Riom et les Augustins d'Ennezat. Ainsi, les Franciscains de Montferrand ne peuvent se rendre à Aigueperse, trop proche du couvent franciscain de Riom. Dès le XIIIe siècle, la législation des ordres définit et encadre les territoires de la quête[52]. Appelées zones terminaires (*termini*), elles s'étendent jusqu'où commence l'espace attribué à un autre ordre. Dans les faits, le besoin s'est ici fait sentir d'établir des zones de déplacements assez précises, afin d'encadrer les missions d'apostolat mendiant. La densité des couvents mendiants dans le centre et au nord du diocèse semble donc jouer un rôle essentiel dans la volonté d'organisation et d'encadrement de la quête et de la prédication. La décision même d'établir des limites, bien que tardive (à la fin du XIVe siècle), témoigne de la croissance matérielle et spirituelle des communautés implantées dans cette partie du diocèse. Cette nécessité amène donc à s'interroger sur le rôle des nouvelles communautés auprès des fidèles.

11 L'importance du rôle joué par les ordres mendiants dans l'espace urbain ne peut être appréhendée sans la prise en considération des acteurs politiques, laïcs ou ecclésiastiques qui contribuent à la pérennité et au succès de leur implantation[53]. Ces acteurs interviennent à trois niveaux : celui des hauts pouvoirs laïcs régionaux (niveau comtal), celui des autorités urbaines (consulat) et celui de la papauté, car les frères et les sœurs mendiants tiennent leur reconnaissance officielle et les conditions de leur existence de l'autorité pontificale[54]. Le succès du couvent des Franciscains de Brioude, situé au sud-est du diocèse, est significatif des rapports de la communauté avec l'aristocratie de rang comtal[55]. Les Franciscains s'établissent à l'extérieur de la muraille à l'ouest au faubourg des Olliers près du ruisseau du Courgoux vers 1240-1244[56]. Ils bénéficient, dès les premiers temps, d'un don du comte Robert Ier, dauphin d'Auvergne, seigneur de Mercœur. Ce don aurait permis de financer la construction du chœur de l'église conventuelle[57]. Le comte serait ainsi l'un des premiers seigneurs d'Auvergne de ce rang à favoriser le développement d'un couvent implanté dans une localité de moindre importance que le siège de l'évêché. De son côté, en 1247, le pape Innocent IV accorde une indulgence aux fidèles qui participeraient au financement de la construction du couvent par leurs aumônes[58]. À partir de la seconde moitié du XIIIe siècle, l'intervention croissante des autorités politiques locales dans le développement des communautés présentes dans les petites villes témoigne d'un intérêt croissant pour ces nouveaux ordres religieux[59]. Ces interventions ne sont pas désintéressées. Elles contribuent à l'établissement de relations bilatérales entre les communautés et les autorités politiques. Les ressources juridiques des autorités politiques autorisent en

effet l'arbitrage de possibles conflits avec le clergé séculier. Leurs ressources financières, visibles dans les dons, facilitent la croissance matérielle des couvents dans les petites villes[60]. En échange, des demandes de prières pour le salut de l'âme au Purgatoire peuvent être formulées par les membres de la famille bienfaitrice, renforçant le poids spirituel des mendiants auprès des fidèles[61].

12 On touche là l'un des rôles principaux des ordres mendiants dans l'espace urbain, le soin des âmes. Cet encadrement religieux est d'abord exercé par les prêtres des paroisses urbaines[62]. Il consiste dans l'accompagnement des principaux moments de la vie religieuse des fidèles. Il se traduit par l'ouverture des églises conventuelles aux fidèles, la prédication, la confession ou la quête, qui permet aux frères de subvenir à leurs besoins. Arrêtons-nous sur l'exemple de la confession. Le canon 21 *Omnis utriusque sexus* établi lors du IVe concile de Latran (1215) impose la confession à tous les fidèles parvenus à l'âge de raison, c'est-à-dire l'âge auquel le fidèle est capable de distinguer le bien du mal (*annos discretionis*). Désormais, chaque fidèle doit se confesser au moins une fois l'an à son « propre prêtre » (*sacerdos proprius*), c'est-à-dire au prêtre de la paroisse dans laquelle il réside. La confession devient auriculaire, prononcée à l'oreille du prêtre[63]. Dans le dernier tiers du XIIIe siècle, les communautés mendiantes acquièrent une place importante dans la confession des fidèles. Le 13 décembre 1281 à Orvieto (Italie), la bulle *Ad fructus uberes* du pape Martin IV concède aux Dominicains et aux Franciscains autorisés par le ministre général ou les provinciaux le droit de prêcher et de confesser partout où ils le désirent, sans avoir à demander une autorisation aux évêques ou au clergé paroissial[64]. Cette mesure en faveur des ordres mendiants entraîne d'importants conflits avec les curés, en particulier dans les paroisses des petites villes. C'est le cas à Montferrand en 1385, où le curé s'oppose aux Franciscains implantés au nord de la cité : « *Néanmoins Pierre Roger, curé dudit lieu de Montferrand, dudit diocèse de Clermont, à l'occasion de ces privilèges, de leur effet et bénéfice, leur a causé dommage. Le curé s'est prononcé sur eux en public, à la légère, en disant dans l'église paroissiale de Montferrand au peuple qui y était assemblé pour le culte divin, que quiconque se confesserait à un autre prêtre qu'au curé de la paroisse ou à son vicaire n'était pas digne de recevoir le sacrement de l'Eucharistie ; bien plus, que la personne qui se confessait à un autre était excommuniée et péchait mortellement*[65]. ». Le succès des ordres mendiants dans ce domaine, en particulier les Franciscains et les Dominicains, réside dans « l'effort d'éducation[66] » dont ils font preuve à l'égard des fidèles. Leur rôle premier, convertir les âmes à la foi catholique par la prédication, revêt ainsi divers aspects dont fait pleinement partie la confession. Se présentant comme des « confesseur[s] instruit[s][67] », ils gagnent rapidement l'audience des fidèles qui se confient à eux, créant de nouveaux liens spirituels mais aussi économiques et sociaux. À l'échelle des petites villes, l'encadrement religieux des populations constitue donc un enjeu important pour le personnel ecclésiastique.

13 En conclusion, il convient de rappeler les conséquences de l'implantation d'ordres religieux nouveaux dans le paysage des petites villes médiévales du diocèse. Par leur localisation *intra* ou *extra muros* et la topographie de leurs enclos, variables en l'espace de trois siècles, les couvents mendiants bouleversent la topographie religieuse des villes et l'organisation spatiale des espaces péri-conventuels. L'idéal de vie défendu par les différents ordres, ainsi que les missions d'apostolat mises en œuvre par les mendiants dans le cadre de la *cura animarum,* transforment les espaces et les pratiques du sacré au sein de l'espace urbain. La pérennité des fondations sur trois siècles, l'absence de concurrence d'autres ordres mendiants dans la ville, l'agrandissement des enclos constituent des preuves du succès des ordres dans les petites villes. Pourtant, en

l'état actuel des connaissances, il demeure difficile de définir précisément la place et le rôle des ordres mendiants dans ces espaces, en raison de l'état lacunaire de la documentation et de la disparition de la majorité des couvents implantés du XIIIe au XVe siècle. On entrevoit des particularités géographiques chez les Franciscains, premier ordre implanté dans le diocèse dans et autour de la cité épiscopale puis exclusivement dans les petites villes dans le dernier tiers du XVe siècle en raison du développement de la branche observante de l'ordre. Les implantations des Augustins soulèvent la question du rôle des fondateurs et de leurs relations avec la communauté à l'extérieur du diocèse. Celle des Clarisses à Aigueperse amène à s'interroger sur le choix de la bourgade élue pour la fondation. L'absence des Carmes et des Dominicains dans les villes secondaires du diocèse nécessite également de s'interroger sur les raisons d'un tel choix (concurrence des ordres déjà installés ? Stratégie d'implantation dans les évêchés ?)[68]. Ainsi, seule une étude plus globale, replaçant les fondations du diocèse dans l'histoire des provinces des ordres, permettra de mieux appréhender les dynamiques et les réseaux à l'œuvre dans ces fondations et leur pérennité à la fin du Moyen Âge.

NOTES

1. Rappelons que les "petites villes" sont un objet d'étude récent dans l'historiographie du phénomène urbain, toutes périodes confondues. Sur cette question, voir l'ouvrage fondateur de Philippe Loupès et Jean-Pierre Poussou (dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Éditions du CNRS, 1987.

2. Plusieurs mémoires universitaires inédits à ce jour ont porté sur certaines villes de Basse et Haute Auvergne : Marcel Coq, *Aurillac médiévale. Étude de topographie et d'architecture urbaine*, mémoire de Maîtrise d'Histoire médiévale, Université de Paris X, 1973 ; Christophe Giraudet, *Saint-Pourçain au début de la Guerre de Cent Ans (vers 1352-vers 1364)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II, 1988 ; Pierre Librini, *Billom (XIIIe-XVe siècles) : étude de centralité urbaine*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II, 2001. Plus récemment, se reporter aux travaux publiés de Marie-Anne Caradec, *Châteldon : village médiéval aux confins de l'Auvergne et du Bourbonnais*, Creuzier-le-Vieux, Imprimerie moderne, 1993 ; René Germain, *Gannat et sa région : naissance et développement d'une cité*, Gannat, Société culturelle, 1994 ; Josiane Teyssot, *Riom, capitale et bonne ville d'Auvergne 1212-1557*, Nonette, Éditions Créer, 1999 ; Hugo Todescato, *Saint-Flour dans les derniers siècles du Moyen Âge : étude sur la promotion d'une ville néo-épiscopale*, mémoire de Master II d'Histoire médiévale, Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand II, 2015 ; Bruno Phalip, J.-L. Fray, Anne Massoni (dir.), *Brioude aux temps féodaux (XIe-XIIIe siècle). Cultes, pouvoirs, territoire et société*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2016.

3. J.-L. Fray, « Les localités centrales de l'Auvergne, du Velay et du Bourbonnais au Moyen Âge : problèmes et perspectives », dans Monika Escher, Alfred Haverkamp, Frank G. Hirschmann (dir.), *Städtelandschaft -Städtenetz- zentralörtliches Gefüge. Ansätze und Befunde zur Geschichte der Städte im hohen und spâten Mittelalter*, Mayence, Verlag Philipp Von Zabern, 2000, p. 172-189 ; J.-L. Fray, Pierre Cornu, Patrick Fournier (dir.), *Petites villes de montagne, de l'Antiquité à nos jours, Europe occidentale et centrale*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2013 ; Jean-Louis

Bergasol, « Aurillac et Saint-Flour, une rivalité pluriséculaire, destins croisés », dans Pierre Bodineau, Christine Lamarre (dir.), *Capitales ou villes d'appui ? Les petites villes et leurs campagnes du Moyen Âge au XXIe siècle*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014, p. 295-313.

4. Emmanuel Grélois, *Territorium civitatis : l'emprise de l'Église sur l'espace d'une cité et de ses environs. Clermont au XIIIe siècle*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2003.

5. Anne Courtillé, *Auvergne, Bourbonnais, Velay gothiques, les édifices religieux*, Paris, Picard, 2002.

6. Pour ne citer qu'un exemple, les monographies réalisées à la fin du XIXe siècle par Ambroise Tardieu sur les villes de Chamalières ou Montferrand n'ont pas fait l'objet de mises à jour.

7. Jean Favier, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1993, p. 629.

8. Pour une définition générale des espaces conventuels, voir Sophie Hasquenoph, *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen Âge à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, p. 123-125 ; une caractérisation des enclos conventuels des ordres mendiants est développée dans la thèse publiée de Panayota Volti, *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge : le nord de la France et les anciens Pays-Bas méridionaux*, Paris, Éditions du CNRS, 2003, p. 96-102.

9. Abel Poitrineau (dir.), *Le diocèse de Clermont*, Paris, Beauchesne, 1979, p. 76-77.

10. Sont donc exclues de la présente analyse toutes les fondations mendiantes réalisées après 1317 dans le diocèse nouveau de Saint-Flour.

11. L'étude des conditions et des périodes de fondations des différents couvents se heurte à plusieurs difficultés : l'état très fragmentaire de la documentation, la compilation de données anciennes à l'époque moderne invérifiables aujourd'hui et le poids de la tradition historiographique. Une première réflexion a été menée par Sylvie Roche dans *L'implantation des ordres mendiants dans l'ancien diocèse de Clermont (XIIIe-XVe siècles)*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand II, 1996.

12. Anthony Lodge, « La vie quotidienne à Montferrand au XIIIe siècle », dans J. Teyssot (dir.), *Montferrand 1196-1996, Conférences du VIIIe centenaire de la Charte de Franchises*, Clermont-Ferrand, La Française d'Édition et d'Imprimerie, 1996, p. 83.

13. Archives Nationales, K 561 et K 531A, n° 1. Voir également : Marie-Claude Guigue, « Testament de Guichard III de Beaujeu (18 septembre 1216) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 18, 1857, p. 163.

14. J. Teyssot, « Les relations extérieures de Montferrand au *XIIIe* siècle », dans J. Teyssot (dir.), *Montferrand 1196-1996 [...]*, p. 92-93.

15. La date de 1233 est connue par le testament de Salomène, épouse de Raoul Vigier (A.D. du Puy-de-Dôme [désormais A.D.63] 26 G 22, n° 983, publié par Edmond Morand, *L'abbaye de Saint-Amable de Riom*, Clermont-Ferrand, Delaunay, 1930, p. 347-348). Le testament porte un legs en faveur de l'église des Franciscains de Riom, qui sont ainsi mentionnés pour la première fois.

16. J. Teyssot, *Riom, capitale [...],* p. 131.

17. *Ibid.*, p. 117.

18. Jean Dufraisse, *L'origine des églises en France, prouvée par la succession de ses évêques, avec la vie de saint Austremoine, premier apôtre et primat des Aquitaines*, Paris, E. Michallet, 1688, p. 427.

19. A. Courtillé, « Clermont-Ferrand – Église des Cordeliers », dans A. Courtillé, *Auvergne [...]*, p. 205. Il est intéressant de noter que les Franciscains s'installent à l'opposé du couvent des frères prêcheurs, présents aux abords de la cité au nord-ouest avant 1227 près de la porte Champet.

20. Jacques Fodéré, *Narration historique et topographique des convens de l'ordre Sainct François et monasteres Saincte Claire, érigez en la province anciennement appellée de Bourgogne, a present Sainct Bonaventure*, Lyon, Pierre Rigaud, 1619, p. 633 ; Julien Lespinasse, « Le couvent des Cordeliers à Brioude », *Almanach de Brioude et de son arrondissement*, 1932, p. 97-112.

21. J. Fodéré, *Narration historique [...],* p. 535.

22. À titre de comparaison, se reporter par exemple à Simone Balossino et Clément Lenoble, « *Pro utilitate fratrum minorum.* Notes sur les rapports entre les Franciscains et la commune d'Avignon

au début du XIIIe siècle » et Germain Butaud, Vincent Challet, « Guerre et transfert *intra-muros* des monastères en Languedoc et en Comtat Venaissin (milieu XIVe-milieu XVe siècle) », dans *Moines et religieux dans la ville (XIIe-XVe siècle)*, Toulouse, Privat, coll. « Cahiers de Fanjeaux », n° 44, 2009, p. 313-355 et p. 517-568.

23. A.M. de Riom, GG 120 ; A.D.63, 32 H 2.

24. J. Teyssot, *Riom, capitale [...]*, p. 135.

25. Sur les raisons et les modalités du conflit, voir E. Morand, *L'abbaye [...]*,p. 186-195 ; J. Teyssot, *Riom, capitale [...]*, p. 135-139.

26. J. Teyssot, *Riom, capitale [...]*, p. 137.

27. Conrad Eubel (dir.), *Bullarii franciscani epitome et supplementum quattuor voluminum priorum*, Quaracchi, Collège Saint-Bonaventure, 1908, p. 212.

28. Nelly Pousthomis-Dalle, « Les ordres mendiants dans le sud-ouest de la France : état de la recherche sur l'implantation, la topographie et les choix architecturaux des couvents », dans *Moines et religieux [...]*, p. 223-273.

29. Pour un tableau détaillé des modalités inhérentes à la fondation d'un couvent, se reporter à P. Volti, *Les couvents [...]*, chap. 2 « Le projet d'implantation », p. 51-88.

30. Sur la délimitation des territoires dédiés à la quête (*termini*) et les problèmes posés dans les diocèses auvergnats, voir par exemple Ludovic Viallet, Paul Bertrand, « La quête mendiante. Espace, pastorale, réseaux », dans J.-L. Fray, Céline Pérol (dir.), *L'historien en quête d'espaces*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2004, p. 347-369.

31. A.D.63, 18 H 2.

32. D'abord implanté dans le Sud à Arles, Grasse et Marseille, l'ordre connaît une croissance rapide dans la première moitié du XIVe siècle. En 1275, la province de France compte dix couvents des ermites de Saint-Augustin. Cinquante-neuf fondations supplémentaires ont lieu jusqu'au milieu du XIVe siècle, plus que tout autre ordre mendiant à la même période (Frances Andrews, *The other Friars : the Carmelite, Augustinian, Sack and Pied Friar in the Middle Ages*, Woodbridge and Rochester, Boydell and Brewer, 2006, p. 69-90 et p. 106).

33. Philippe Bernardi a souligné avec raison la limite ténue qui existe entre donation suscitée et opportunité saisie dans les modalités d'implantation des ordres religieux dans les espaces urbains (Philippe Bernardi, « L'implantation en ville : une question de moyens ? À propos de quelques exemples en France méridionale au XIVe siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome – Moyen Âge*, n° 124-1, 2012 [en ligne : http://journals.openedition.org/mefrm/443]).

34. Souvent, l'enclos conventuel est d'abord délimité par les maisons dans lesquelles les frères ou les sœurs s'installent. C'est le cas à Aigueperse en 1421-1423 où Marie de Berry invite Colette de Corbie à fonder un couvent des sœurs de Sainte-Claire. Cette fondation est rendue possible par les ventes de logis effectuées par des habitants à la fin de l'année 1423. Cf. *infra*.

35. A.D. de l'Allier [désormais A.D.03], H 715.

36. R. Germain, *Gannat et sa région [...]*, p. 194.

37. *Ibid.*, p. 121.

38. *Ibid.*, p. 166-167.

39. *Ibid.*, p. 120.

40. Le couvent des Dominicains est fondé avant 1227 au nord-ouest, à proximité de l'enceinte fortifiée, près de la porte Champet ; celui des Franciscains (second emplacement) vers 1263, au sud-ouest, entre la porte Copier et la porte de Jaude ; et celui des Carmes avant 1288, au sud-est, entre la porte Cornavin et la porte Nartonne.

41. R. Germain, *Gannat et sa région [...]*, p. 195.

42. A.D.03, H 693.

43. Pour ces dernières, voir par exemple la recension effectuée par André Callebaut, « Largesses d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de Saint Louis, aux Frères Mineurs (1264-1275) », *Archivum franciscanum Historicum*, vol. 5, 1912, p. 384-385.

44. Les conflits portent souvent sur la quarte funéraire ou quarte canonique, qui est due au curé du défunt lorsque celui-ci meurt dans sa paroisse mais décide d'élire sépulture ailleurs. Sur cette question, voir l'étude de référence de Jacques Chiffoleau, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Rome, École Française de Rome, 1980, p. 249 ; Id., « Note sur le polycentrisme religieux urbain à la fin du Moyen Age », dans Patrick Boucheron, J. Chiffoleau (dir.), Religion et sociétés urbaines au Moyen Âge. *Études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 227-252. Voir également : Yves-Marie Congar, « Aspects ecclésiologiques de la querelle entre Mendiants et séculiers dans la deuxième moitié du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, n° 28, 1961, p. 35-151 ; Yves Dossat, « Opposition des anciens ordres à l'installation des mendiants », dans *Les mendiants en pays d'Oc au XIIIe siècle*, Toulouse, Privat, coll. « Cahiers de Fanjeaux », n° 8, 1973, p. 263-306.

45. Élisabeth Lopez, *Culture et sainteté. Colette de Corbie (1381-1447)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne/CERCOR, 1994, p. 281-316.

46. Denis de Sainte-Marthe (dir.), *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa* , Farnborough, Gregg, 1720 (rééd. 1970), t. II, col. 126-127.

47. Jean-Louis Alphonse Huillard-Bréholles, Albert Lecoy de La Marche, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, Paris, Plon, 1874, vol. II, p. 224, n° 5208. Pour une synthèse récente sur la fondation du couvent des Clarisses d'Aigueperse, consulter l'article de Jacques Corrocher, « Le couvent des Clarisses d'Aigueperse. Partie 1 : De la naissance de l'ordre à Assise à son implantation à Aigueperse », *Sparsae*, n° 79, 2017, p. 5-26.

48. J. Fodéré, *Narration historique [...]*, p. 584-585. Les raisons et les modalités du conflit entre les frères, le chapitre et les consuls sont détaillées dans J. Teyssot, *Riom [...]*, p. 135-139.

49. La bibliographie sur les relations des ordres mendiants avec la communauté urbaine est abondante. Pour un aperçu des situations, on consultera par exemple : Jean-Arnault Dérens, « Les ordres mendiants à Montpellier : "religieux de la ville nouvelle" ou religieux du consulat ? », *Annales du Midi*, n° 107-211, 1995, p. 289-292 ; Noël Coulet, « Les Mendiants à Aix-en-Provence, XIIIe-XVe siècle », dans *Moines et religieux [...],* p. 391-416 ; J. Chiffoleau, C. Lenoble, « Les frères mineurs dans les sociétés de Provence et du Languedoc au temps d'Olivi », dans *Pietro di Giovanni Olivi fratre minore, actes du 43e Convegno internazionale di Studi francescani*, Assise, 2015, Assise, Fondazione Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, 2016, p. 3-100.

50. Pour les cas attestés dans les diocèses de Clermont et de Saint-Flour (après 1317), voir L. Viallet, P. Bertrand, *La quête mendiante. [...]* ; pour ceux attestés dans le Velay, voir Ferdinand-Marie Delorme, « Concordat entre les couvents d'Aubenas et du Puy (1-4 août 1446) », *Archivum Franciscanum Historicum*, vol. 10, 1917, p. 582-585.

51. Jean-Baptiste Culhat, « Inventaire des archives d'Aigueperse », *L'Auvergne historique*, 18e année, 1914, p. 169.

52. Pour ne citer que l'exemple dominicain : la section *De itinerantibus fratribus* des *Constitutions* dominicaines de 1228 définit les obligations liturgiques, spirituelles et matérielles auxquelles les religieux sont soumis lorsqu'ils se déplacent hors du couvent notamment pour prêcher. La section *De scandalo predicationis* recommande aux frères de ne pas être malveillants envers le clergé local dans leurs sermons. La section *Ubi non audeant predicare fratres* encadre les relations avec l'évêque du diocèse dans le cadre de la prédication. Heinrich von Denifle, « Die Constitutionen des Predigerordens vom Jahre 1228 », *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1, 1885, p. 224.

53. Voir par exemple en France septentrionale P. Volti, *Les couvents [...]*, p. 47-48 ou, en France méridionale, Louis Stouff, « Ordres mendiants et société urbaine : l'exemple d'Arles (XIIIe-XVe siècle) », dans N. Coulet, Olivier Guyotjeannin (dir.), *La ville au Moyen Âge, Actes du 120e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence*, 1995, Paris, Éditions du CTHS, 1998, t. 1, p. 145-158 ; Ramona Sickert, « Dominikaner und Episkopat. Zur Etablierung des

Predigerordens in südfranzösischen Bischofsstädten (1215-1235) », dans Gert Melville, Jörg Oberste (dir.), *Die Bettelorden im Aufbau. Beiträge zu Institutionalisierungsprozessen im mittelalterlichen Religiosentum*, Münster, Lit Verlag, 1999, p. 295-319 ; C. Lenoble, *L'exercice de la pauvreté. Économie et religion chez les Franciscains d'Avignon (XIIIe-XVe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013. En Italie, voir par exemple : André Vauchez (dir.), « Les ordres mendiants et la ville en Italie centrale (v. 1220-v. 1350) », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, t. 89, 1977/2, p. 577-773 ; Id., *Ordini mendicanti e società italiana XII-XV secolo*, Milan, Il Saggiatore, 1990 ; Antonio Rigon, « Frati Minori e società locali », dans Maria Pia Alberzoni (dir.), *Francesco d'Assisi e il primo secolo di storia francescana*, Turin, Einaudi, 1997, p. 259-281 ; Id., « Ordini mendicanti e politica territoriale urbana dei Comuni nell'Italia centro-settentrionale », dans *Gli ordini mendicanti in Val d'Elsa*, Castelfiorentino, Società storica della Valdelsa, 1999, p. 215-231 ; Pascal Vuillemin, « L'espace urbain vénitien : un enjeu entre chapitres paroissiaux et ordres mendiants (XIIIe-XVe siècles) », *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, vol. 63, n° 1, 2009, p. 49-71.

54. Les fondateurs des ordres entretiennent des relations privilégiées avec le pape dès la formation des communautés. Saint François, fondateur de l'ordre des frères mineurs, se rend à Rome auprès du pape dès 1209. La même année, le pape Innocent III (1198-1216) confirme la règle de vie (*propositum vitae*) de l'ordre par l'intermédiaire de l'évêque d'Assise et du cardinal-évêque Jean de Saint-Paul (Grado Giovanni Merlo, *Au nom de saint François. Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au XVIe siècle*, Paris, Éditions franciscaines, 2006). Claire d'Assise, fondatrice de l'ordre des sœurs de Sainte-Claire, branche féminine de l'ordre franciscain, entretient une relation complexe mais néanmoins suivie avec la papauté. En 1228, elle obtient de Grégoire IX (1227-1241) le privilège de très haute pauvreté et le 9 août 1253, Innocent IV (1243-1254) confirme la forme de vie proposé par Claire par la bulle *Solet annuere* (Armelle Le Huërou, Jacques Dalarun (dir.), *Claire d'Assise. Écrits, vies, documents*, Paris, Le Cerf / Les éditions franciscaines, 2013). De même, en 1216, le pape Honorius III (1216-1227) conseille à saint Dominique de choisir la règle de Saint Augustin pour son ordre. Le 22 décembre 1216, il approuve l'ordre comme corps de chanoines réguliers (William Aquinas Hinnebusch, Guy Bédouelle, *Brève histoire de l'ordre dominicain*, Paris, Le Cerf, 1990).

55. Sur le soutien rapide des ordres mendiants par l'aristocratie locale en Provence, voir par exemple : Florian Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e^-début XIVe siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, p. 475-496.

56. Étienne Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, Dezallier, 1708, t. II, p. 268. Sur les origines et l'implantation de la communauté, voir les travaux de J. Lespinasse, *Le couvent des Cordeliers [...]*, p. 97-112 ; Id, « Le couvent des Cordeliers à Brioude (Haute-Loire) », *Archivum Franciscanum Historicum*, vol. 28, 1935, p. 58-80.

57. J. Fodéré, *Narration historique [...]*, p. 634-635.

58. Denis de Sainte-Marthe (dir.), *Gallia Christiana [...]*, t. II, col. 277.

59. Voir par exemple Giorgio Chittolini, Kaspar Elm (dir.), *Ordini religiosi e società politica in Italia e Germania nei secoli XIV e XV*, Bologne, il Mulino, 2001.

60. Ce fait est également avéré dans les petites villes des diocèses bretons (Hervé Martin, *Les ordres mendiants en Bretagne vers 1230-1530 : pauvreté volontaire et prédication à la fin du Moyen Âge*, Paris, C. Klincksieck, 1975).

61. Luigi Pellegrini a ainsi mis en avant le fait que dans les *Determinationes questionum super Regulam Fratrum Minorum*, vraisemblablement rédigés entre 1252-1253 et 1270, les prières et les cérémonies religieuses constituent un juste retour aux donations pieuses. Luigi Pellegrini, « L'Ordine Francescano e la società cittadina in epoca Bonaventuriana », *Laurentianum*, n° 20, 1974, p. 189, cité par Caroline Bruzelius, « The Dead come to Town: Preaching, Burying and Building in the Mendicant Orders », dans Alexandra Gajewski, Zoe Opacic (dir.), *The Year 1300 and the Creation of a New European Architecture*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 212. Voir également : Catherine Vincent, « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du Nord de la France à

la veille de la réforme ? », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 77, n° 198, 1991, p. 137-149 ; Francine Michaud, « Liaisons particulières ? Franciscains et testatrices à Marseille (1248-1320) », *Annales du Midi*, n° 197, 1992, p. 7-18 ; Michelle Fournié (dir.), *Le Ciel peut-il attendre ? Le culte du Purgatoire dans le Midi de la France (1320 environ – 1520 environ)*, Paris, Le Cerf, 1997 ; Thomas Lentes, « Counting Piety in the Late Middle Ages », dans Bernhard Jussen (dir.), *Ordering Medieval Society. Perspectives on Intellectual and Practical Modes of Shaping Social Relations*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 55-91. Dans la bibliographie italienne, consulter par exemple : A. Rigon, « Orientamenti religiosi e pratica testamentaria a Padova nei secoli XII-XIV (prime ricerche) » et Mauro Ronzani, « Gli ordini mendicanti e la "cura animarum" cittadina fino all'inizio del Trecento : due esempi », dans Attilio Bartoli Langeli (dir.), *Nolens intestatus decedere. Il testamento come fonte della storia religiosa e sociale, Atti dell'incontro di studio, (Perugia, 3 maggio 1983)*, Pérouse, Archivi dell'Umbria, 1985, p. 41-63 et p. 115-130.

62. En 1985, le colloque du CTHS a permis de réaliser un bilan historiographique et historique sur la question : *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente, Actes du 109e Congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984*, Paris, Éditions du CTHS, Section d'histoire médiévale et de philologie, 109/1, 1985.

63. Raymonde Foreville, *Latran I, II, III et Latran IV*, Paris, Éditions de l'Orante, coll. « Histoire des conciles œcuméniques », 6, 1965, p. 357-358.

64. Cette bulle est répertoriée dans C. Eubel (dir.), *Bullarii franciscani [...]*, Quaracchi, Collège Saint-Bonaventure, 1908, p. 150, 300. Elle a été étudiée par Palémon Glorieux, « Prélats français contre religieux mendiants. Autour de la bulle *Ad fructus uberes* (1281-1290) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 11, n° 52, 1925, p. 311 et p. 315.

65. A.D. 63, 31 H 7. La traduction française est publiée par André-Georges Manry, Roger Sève, *L'histoire vue de l'Auvergne : choix de documents concernant la Basse-Auvergne et le Puy-de-Dôme recueillis, présentés et annotés*, Clermont-Ferrand, Georges de Bussac, 1955, p. 163-164, n° 92.

66. L'expression est empruntée à Nicole Bériou, « Autour de Latran IV (1215). La naissance de la confession moderne et sa diffusion », dans *Pratiques de la confession, des pères du Désert à Vatican II. Quinze études d'histoire*, Paris, Le Cerf, 1983, p. 80.

67. *Ibid.*, p. 83.

68. Force est de constater que dans les diocèses voisins, les Carmes sont présents dans les villes secondaires, en particulier aux XIVe et XVe siècles. Au nord-est, dans le diocèse d'Autun, les Carmes s'installent à Moulins vers 1352. Au sud, dans le diocèse de Saint-Flour, les Carmes s'implantent à Aurillac avant 1358. Plus au sud, dans le diocèse de Rodez, les Carmes s'établissent à Millau dans les années 1270 et à Saint-Antonin-Noble-Val en 1283.

RÉSUMÉS

En Auvergne, depuis les années 1990, les problématiques d'évolution morphologique des espaces et de définition de leurs fonctions ont été renouvelées en Histoire et en Archéologie urbaine médiévale. Cependant, la connaissance des petites villes de l'ancien diocèse de Clermont demeure incomplète. C'est le cas de la place et du rôle des couvents et des monastères dans les petites villes du diocèse de Clermont, en particulier les espaces conventuels des ordres mendiants. À l'exception des fondations réalisées dans la ville épiscopale de Clermont, l'implantation mendiante a lieu essentiellement dans les petites villes. Seuls les Franciscains, les Clarisses et les

Augustins se sont installés dans celles-ci. Le processus d'implantation s'étend des années 1220, période d'installation des premières communautés de frères, au dernier tiers du XVe siècle, qui constitue la dernière vague de fondations médiévales. Il se développe sur l'ensemble du territoire du diocèse, soit près de 13 000 km^{2}. Au sein de ces agglomérations, l'enclos conventuel peut être situé *intra* ou *extra muros*, être temporaire ou pérenne. L'analyse répond à plusieurs objectifs : établir un premier bilan des connaissances sur la question à partir d'exemples précis, proposer des pistes de réflexion sur les dynamiques et les réseaux à l'œuvre dans les fondations mendiantes dans le diocèse de Clermont et s'interroger sur le rôle des lieux de culte mendiants dans l'espace urbain. Les éléments de réponse s'articulent autour de trois thématiques complémentaires : d'une part, les modalités de l'implantation, d'autre part la croissance matérielle et l'influence spirituelle des ordres, enfin, le rôle des communautés mendiantes dans les petites villes du diocèse.

Since the 1990s, research on Auvergne's urban medieval history and archaeology has been revitalized, especially concerning the problems both of the morphological evolution of space and the characterization of its functions. Nonetheless, our understanding of the small towns of the former diocese of Clermont remains inchoate. This has been the case concerning the position and role of the convents and monasteries in the small towns of the diocese of Clermont, in particular the mendicant monastery complexes. Apart from the foundations located in the episcopal city of Clermont, mendicant settlement develops essentially in small towns, in which only the Franciscans, the Poor Clares, and the Augustinians are established. The settlement process expands from the 1220s, when the first friaries are created, until the last third of the 15th century in which the final wave of medieval foundations occurs. Settlement develops throughout the diocese's territory, an area of roughly 13,000 square kilometers. In these small towns, monastery complexes can be situated either within or without the town walls in a location that can be either temporary or long-term. This analysis has several goals: establish a preliminary assessment of the research on the subject based on precise examples, propose guidelines for reflection on the dynamics and networks active in the mendicant foundations in the diocese of Clermont, and question the role of mendicant places of worship in urban space. The elements of response provided are developed in three related research themes: the terms and conditions of settlements, the material and spiritual growth of the orders, and the role of the mendicant friaries in the small towns of the diocese.

INDEX

Index chronologique : Moyen Âge
Mots-clés : architecture religieuse, ordre mendiant, espace conventuel, petite ville
Index géographique : diocèse de Clermont, Auvergne
Keywords : religious architecture, mendicant order, monastery complex, small town, diocese of Clermont, Auvergne, Middle Ages

AUTEUR

CLAIRE BOURGUIGNON

Doctorante en histoire de l'art et archéologie médiévale, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC, EA 1001), Université Clermont Auvergne